



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

LE PRADET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
22-DEC-DGS-092

**DECISION PORTANT REGULARISATION DE LA VENTE D'UN AUTOCAR
IVECO MARCO POLO GAZOLE IMMATRICULATION AJ-920-GM**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 portant délégation d'attribution au Maire.

VU l'état n°7704 de la vente n°2022062213V226 du 22 juin 2022 émanant de la Direction Nationale d'interventions Domaniales Commissariat aux ventes de Marseille,

CONSIDERANT la nécessité de vendre l'Autocar IVECO MARCO POLO qui n'a plus d'utilité au regard des besoins du service,

CONSIDERANT le prix de vente fixé par la Direction Nationale d'interventions Domaniales Commissariat aux ventes de Marseille,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la vente du véhicule immatriculé AJ-920-GM, par la Direction Nationale d'interventions Domaniales Commissariat aux ventes de Marseille pour un montant de 4 500 € au profit de la STE INEZ – MARCHLEWICZ INEZ.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Fait au Pradet **13 JUL. 2022**

Le Maire, Hervé STASSINOS

